



PAR **MARIE-LISE BERGERON**
TRÉSORIÈRE DE LA FECHIMM
ET MEMBRE DE LA COOPÉRATIVE STATION N° 1

Le programme PAD **LES CRITÈRES DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE ET LES RÉNOVATIONS**

Vous connaissez le PAD ? C'est le programme d'adaptation de domicile de la Société d'habitation du Québec (SHQ). Il permet aux propriétaires d'un logement habité par une personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap de bénéficier d'un soutien financier pour réaliser des adaptations à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble afin d'éliminer les obstacles. Dans le langage des spécialistes, on parle d'un parcours sans obstacle.

Selon la définition de la SHQ, le PAD a pour objectif de permettre à la personne handicapée d'entrer et de sortir de son domicile, d'accéder aux pièces essentielles de celui-ci et de réaliser ses activités de la vie quotidienne, et ce, de façon sécuritaire.

Toutefois, les obstacles ne manquent pas pour les personnes qui présentent une première demande dans le cadre de ce programme. Pour être admissible à un PAD, la personne doit avoir un dossier à son CLSC. Elle doit aussi être suivie par un(e) ergothérapeute et un médecin spécialiste.

En bref, si la personne est déjà dans le système, pas de problème. Dans le cas contraire, il faut suivre ce parcours. Dans les coopératives d'habitation, le conseil d'administration, qui fait office de propriétaire, doit aussi consentir aux adaptations.

Le suivi au dossier ainsi que l'approbation de la demande peuvent prendre un certain temps. La conséquence est trop souvent un problème de planification et de coordination avec les rénovations projetées.



Il est difficile de conjuguer rénovations et adaptations domiciliaires même si le PAD a été financièrement bonifié depuis la fin de février. Planifier en amont rénovations et adaptations ne fait pas encore partie des réflexes naturels. Trop souvent, on doit défaire ce qui a été fait et recommencer. Cherchez l'erreur ?

Pourtant, la revendication qui est sans cesse martelée par le milieu communautaire et associatif ainsi que par les spécialistes de ce monde, c'est de tout faire en même temps, que ce soit pour de nouvelles constructions ou pour des rénovations. C'est une question de gros bon sens !

Heureusement, le Code du bâtiment prévoit des critères d'adaptation en accessibilité universelle. Ces critères permettent de rendre accessible un logement ou une maison. Ils ne nécessitent aucune des interventions

de la cohorte de spécialistes mentionnés précédemment, car ces adaptations peuvent être intégrées aux travaux de rénovation ou de construction. Certains octrois sont prévus par la SHQ et la SCHL, mais il est plus avisé de s'informer.

Mieux vaut prévenir que guérir, dit-on. La bonne nouvelle est qu'un logement ainsi adapté est accessible à tous et toutes. Les coops qui sont ou seront bientôt en phase de rénovations ont tout intérêt à se convertir à l'accessibilité universelle. Ses avantages ne sont pas négligeables. Ils éliminent une bonne partie des obstacles.

En plus de profiter aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie, ces logements peuvent sans aucun problème être habités autant par des familles, une personne seule ou un couple n'ayant aucune limitation physique.

Tout compte fait, ces modifications sont à peine visibles, ce qui est un atout et un facteur démocratique. Autre avantage non négligeable, au moment opportun, le transfert de locataires dans un logement accessible s'avère une solution permettant aux membres de ne pas quitter leur milieu de vie coopératif. L'accessibilité universelle, c'est gagnant, gagnant.

À l'AGA 2020, l'atelier sur les travaux et la gouvernance traitera de l'accessibilité universelle. Vous pourrez y obtenir plus d'information sur les programmes de soutien disponibles et des réponses à vos questions sur les critères d'admissibilité et la procédure à suivre pour en bénéficier.

On vous y attend en grand nombre !